

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026**  
**CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS**

Madame Valérie GENEVET, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est proposé au conseil :

- D'attribuer les subventions suivant le tableau joint en annexe, conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales et comme reprises au budget primitif.
- De conclure une convention définissant les conditions d'octroi des subventions avec chacune des associations pour lesquelles le montant octroyé atteint 4 000 euros suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Il est rappelé au conseil la délibération du 17 décembre 2025 autorisant le versement d'avances sur subventions et sur participations aux associations et autres structures financées par la Ville afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour démarrer l'exercice 2026. Pour les associations concernées, le montant des avances ainsi accordées est à déduire du montant global définitif accordé dans le cadre de la présente délibération.

Les dossiers de demande de subventions des associations ont été présentés aux commissions afférentes.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Décide de l'attribution des subventions suivant le tableau joint en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à conclure les conventions à venir suivant le modèle annexé ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE,**  
sauf pour l'Association SALAM Nord-Pas-de-Calais : **ADOpte - CONTRE : 5.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,

  
**Christelle DENEUVILLE**

Le MAIRE,

  
**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,

Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

**Démissionnaires :**

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – ANNEE 2026  
ASSOCIATION (\*\*)/ VILLE DE GRAVELINES

ENTRE :

**La Ville de GRAVELINES**

Représentée par Monsieur Bertrand RINGOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du : \*\*/\*\*/\*\*\*\*

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

ET :

**L'Association (\*\*)**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé (\*\*\*), et représentée par son Président/ sa Présidente (\*\*\*)  
N° SIRET : (\*\*)

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'autre part.

## PREAMBULE

La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit en son Chapitre III intitulé « Dispositions relatives à la transparence financière », un article 10 relatif aux règles devant encadrer le versement d'une subvention par une collectivité territoriale au profit d'une association.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 précité fixe le montant à partir duquel une convention doit être signée entre l'autorité publique et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Ville et l'Association entendent se soumettre à l'application stricte de ces textes par la signature de la présente convention.

L'Association a pour objet (***reprendre l'objet social de l'Association***)

Dans le cadre de sa politique en faveur de (***\*\*\* - ex : du développement du sport***), la Ville entend soutenir les Associations ayant pour objectif de (***\*\*\* - ex : favoriser le développement de l'éducation physique, de la pratique du sport en général et toute activité annexe et complémentaire***).

Considérant que les activités menées par l'Association, conformes à son objet social, participent de cette politique.

EN FOI DE QUOI,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée, la présente convention consiste à définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'Association par la Ville, lors du Conseil Municipal du ***\*\*/\*\*/\*\*\*\****.

Par la présente, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses activités conformément à son objet social et en cohérence avec les objectifs de politiques publiques définis par la Ville tels que mentionnés au préambule.

Dans ce cadre, la Ville entend contribuer financièrement au fonctionnement de l'Association dans le cadre de la réalisation de ses activités.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année civile 2026.

Elle ne pourra se renouveler par tacite reconduction au-delà de cette durée ; toute prolongation devant obligatoirement être constatée par une nouvelle convention.

La Ville ne s'engage aucunement par la présente, sur le montant d'une subvention ultérieure.

L'Association peut chaque année, sur demande expresse, solliciter une subvention. La Ville réserve sa décision quant au résultat de cette requête.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

### Article 3-1 : Détermination du montant de la subvention

La Ville accorde à l'Association, une subvention pour l'année 2026 d'un montant de ..... Euros.

(Pour les associations concernées)

Une avance sur subvention a déjà été versée à l'Association pour la période de janvier 2026 jusqu'à la conclusion de la présente convention, qui a fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2025 et d'une convention spécifique conclue le \*\*/\*\*/\*\*\*\*.

Par conséquent, après déduction du montant de cette avance (..... Euros), le montant restant à verser à l'Association au titre de l'année 2026 s'élève à ..... Euros.

Cette subvention est destinée à participer au fonctionnement de l'Association dans la mise en œuvre de ses activités, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

### Article 3-2 : Modalités de versement de la subvention

La Ville pourra verser des acomptes dans la limite des crédits votés au budget et suivant l'échéancier suivant (sauf demande expresse et justifiée de l'Association et sous réserve d'acceptation par la Ville. Dans ce cas, les modifications apportées à l'échéancier interviendront par échanges de courriers entre la Ville et l'Association, sans besoin de procéder par voie d'avenant) :

Versements mensuels à partir du mois de mai

Le montant de la subvention se décompose de la manière suivante :

**Subvention de participation au fonctionnement : ..... Euros**

Ce montant sera crédité, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association suivant :

- Code banque :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :
- Raison sociale et adresse de la banque :

**Subvention liée aux charges de personnels : ..... Euros**

Cette part de subvention est destinée à un usage unique devant permettre à l'Association de faire partiellement face à ses engagements propres en termes de paiement des salaires et des charges de son personnel.

L'Association – en qualité d'employeur – reste en tout état de cause responsable du paiement des salaires à l'égard de ses salariés et du paiement des charges sociales lui incombant auprès des divers organismes sociaux. Cette subvention est calculée par la Ville selon des règles qui lui sont propres.

L'Association reste libre d'embaucher le personnel de son choix et ne saurait obtenir de la Ville une quelconque revalorisation de la subvention ou l'attribution d'une subvention supplémentaire en cas d'embauche supplémentaire en cours d'année ou d'augmentation de salaires.

Cette part de subvention est versée sur un compte dédié ouvert au nom de l'Association. Ce compte bancaire est consacré uniquement au paiement des obligations salariales et sociales de l'Association employeur.

Ce montant sera crédité, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association suivant :

- Code banque :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :
- Raison sociale et adresse de la banque :

**Article 3-3 : Détermination des aides indirectes (pour les associations concernées, reprises dans le tableau annexé)**

La ville met également à disposition de l'Association des moyens en plus de cette subvention, qui font l'objet de conventions spécifiques.

Ces mises à disposition font l'objet d'une valorisation annuelle reprise en annexe du compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 202\*, la ville met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants, valorisés comme suit :

- ..... , pour un montant de ..... Euros
- ..... , pour un montant de ..... Euros
- ..... , pour un montant de ..... Euros

Montant total des aides indirectes : ..... €

(Ce montant a été obtenu sur la base du dernier exercice clos connu, soit 201\*)

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION

### Article 4-1 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le Plan Comptable Général et aux adaptations qui en découlent, en application de l'Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du Règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribuées. Elle en garantira la destination indiquée par la Ville et se tiendra disponible pour fournir, au regard de la Loi, toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

Il est à cet effet rappelé les dispositions suivantes :

- L'article L.211-8 du Code des juridictions financières prévoit que la Chambre régionale des comptes peut contrôler les organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales, les établissements publics locaux ou les autres organismes relevant de sa compétence apportent un concours financier supérieur à 1 500 € ou dans lesquels ils détiennent, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou sur lesquels ils exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion.
- L'Article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité territoriale qui l'a accordée.

### Article 4-2 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, les documents suivants :

- Un **compte-rendu financier** qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention ;
- Une **copie certifiée de ses budgets et comptes annuels** de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité et le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels. (Lorsque l'Association est soumise à l'obligation de certification des comptes, la copie est certifiée par le Commissaire aux Comptes. Dans le cas contraire, la copie est certifiée par le Président de l'Association).

Les Associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une ou plusieurs subventions dont le montant global atteint 153.000 euros, doivent en plus, remettre :

- Un **rapport du Commissaire aux Comptes**, conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce ;

- Une copie du récépissé de dépôt, à la Préfecture du Nord, de son budget, de ses comptes, de la présente convention et des comptes-rendus financiers pour l'ensemble des subventions perçues.

## ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### Article 5-1 : Au plan administratif

L'Association s'engage à remettre à la Ville, dans les 6 mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée, un **rapport d'activité détaillé** retraçant l'utilisation de la subvention.

L'Association s'engage à communiquer, sans délai à la Ville, toute modification intervenue dans ses statuts, la composition du Conseil d'administration ou du bureau.

### Article 5-2 : Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tous documents, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet à l'Association

## ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si le non-respect est imputable à l'Association, celle-ci rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme, d'un commun accord des parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou amiable ou en cas d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies à l'article 1 de la convention.

A ce titre, l'Association s'interdit notamment de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

La Ville se réserve le droit de demander à l'Association de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée pour son fonctionnement ou utilisée à d'autres fins que son objet.

## ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de contestation sur les conditions d'exécution et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à GRAVELINES le \*\*/\*\*/\*\*\*\*

Le Maire

Le ou la Président(e)  
de l'Association

Bertrand RINGOT

ART	F/ssf	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement et général	dont charges de personnel	OBJET
65748	020	FINANCES AG RH	ASSOCIATION	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Gravelines	1 75 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	045	ANIMATION	ASSOCIATION	Matelotes de Gravelines	950,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	ANIMATION	ASSOCIATION	La Patate Gravelinoise	1 500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	ANIMATION	ASSOCIATION	Harmonie Batterie Municipale	35 755,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	ANIMATION	ASSOCIATION	M.A.R.S Les Loups de Mer	3 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	ANIMATION	ASSOCIATION	FNACA	900,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	ANIMATION	ASSOCIATION	LOISIRS GRAVELINOIS	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	045	ANIMATION	ASSOCIATION	Equipe des Géants du Groupe Pêcheurs d'Islande de Gravelines	1 150,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	ANIMATION	ASSOCIATION	ACPG-CATM	300,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	045	ANIMATION	ASSOCIATION	Les Porteurs de Sigridur	950,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	045	ANIMATION	ASSOCIATION	Les Marins de la Petite Chapelle	100,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	76	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	APPMA La Sentinelle	700,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	518	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	Cités Jardins Gravelines	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	13	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	Ecole du Chat	3 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	221	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	Association Communale de Chasse	1 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	70	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	Essaimances	700,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	76	ENVIRONNEMENT	ASSOCIATION	L'oiseau Club	1 700,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	428	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	ARDEVA	400,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	428	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	300,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	424	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Comité Local des Rives de l'Aa - Secours Populaire Français	5 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	420	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	FNATH	3 500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	420	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Blouses Roses	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ART	F/ssF	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement général	dont charges de personnel	OBJET
65748	412	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Groupe Pascal	105 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	424	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	LOUISE MICHEL	400,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	4211	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	MATERLAIT	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	410	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Amicale pour le don du sang	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	420	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Enfance et Vie	250,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	410	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Ecoute ton Cœur	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	425	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	HCL Les Montagnards	100,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	424	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Restos du Cœur	2 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	425	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Asso aux Personnes à Handicap Moteur (APAHM)	500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65749	410	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Institut pour la recherche sur le cancer	150,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	420	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	CIDFF	1 200,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	425	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	APF France Hanicap	400,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	412	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	REVE ALE	200,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	428	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	SALAM Nord/Pas-de-Calais	1 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	424	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Secours Catholique	1 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	4222	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	Lés Moussaillons	170 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	251	ACTION SOCIALE	ASSOCIATION	AFEJ - Jardins de Coccagne des Hauts de Flandres	1 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Pensionnés Marine Marchande	50,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	12	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 900,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Association Des Décorés du Travail du Canton de Gravelines	300,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Amicale des Anciens Marins et Marins anciens combattants	250,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	4238	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	CLARA	230,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ART	F/ssf	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement et général	dont charges de personnel	OBJET
65748	338	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Scouts et Guide de France des Rives de l'Aa	700,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	338	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	EEDF Pêcheurs d'Islande Gravelines	900,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	12	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Jeunes Sapeurs Pompiers de Gravelines	4 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	424	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Copains Solidaires de Gravelines	12 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	420	DEMOCRATIE LOCALE	ASSOCIATION	Dés joués	300,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	221	EDUCATION	ASSOCIATION	ASE du Collège PMC	6 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	APE Les Enfants de Copernic	270,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	Les Cygnes du Bois d'Osiers	270,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	288	EDUCATION	ASSOCIATION	APEL Collège Saint Joseph	450,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	282	EDUCATION	ASSOCIATION	Association Sportive du Collège Saint Joseph	1 500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	APE Islandais Michelet	270,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	282	EDUCATION	ASSOCIATION	Association Sportive du Collège Pierre et Marie Curie	1 900,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	221	EDUCATION	ASSOCIATION	ASIAPE du Collège PMC	700,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	APE Ecole du Sacré Cœur	270,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	Fédération Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	211	EDUCATION	ASSOCIATION	Association Jean Macé	270,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	Mille Club	9 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	045	CULTURE	ASSOCIATION	Les Amis du Jumelage	1 600,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	348	CULTURE	ASSOCIATION	Généalogie Association Gravelinoise	35 300,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3273	CULTURE	ASSOCIATION	LA TETE ET LES PIEDS	1 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	Les Troubadours de Gravelingues	13 500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	316	CULTURE	ASSOCIATION	Théâtre des Fortifications	400,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ART	F/ssf	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement général	dont charges de personnel	OBJET
65748	313	CULTURE	ASSOCIATION	AGAM	2 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	Renaissance	2 500,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	312	CULTURE	ASSOCIATION	Héritages Maritime et Fluvial des Rives de l'Aa	4 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	312	CULTURE	ASSOCIATION	STPM	200,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	316	CULTURE	ASSOCIATION	Tous en scène	150,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	312	CULTURE	ASSOCIATION	AGAP	1 200,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	AGPMT	2 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	312	CULTURE	ASSOCIATION	Echos et Nouvelles des Rives de l'Aa	800,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	Association Gravelines Art	150,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	311	CULTURE	ASSOCIATION	ART Fusion ex Just Attractive	600,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	632	DEV ECONOMIQUE	ASSOCIATION	Les vitrines de Gravelines	9 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	632	DEV ECONOMIQUE	ASSOCIATION	Initiative Flandre	9 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	632	DEV ECONOMIQUE	ASSOCIATION	CERAA	2 000,00			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Archerie Club	1 500,00	1500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Athlétisme	24 500,00	12500	12000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Union Sportive Aviron	195 000,00	25000	170000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S. Gravelines Badminton Club	20 000,00	16000	4000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Basket Ball Féminin	21 000,00	17000	4000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Basket Club Maritime Gravelines Grand-Fort-Philippe	436 000,00	166000	270000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Entente sportive Gravelinoise	94 000,00	84000	10000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	18	SPORTS	ASSOCIATION	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	500,00	500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Billard	2 500,00	2500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ART	F/ssF	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement général	dont charges de personnel	OBJET
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Boxe	10 000,00	7000	3000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Char à Voile	9 500,00	9500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Equitation	5 500,00	5500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Union Colombophile Gravelines Grand-Fort-Philippe	1 700,00	1700		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Cyclisme	7 000,00	5000	2000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Cyclotourisme	2 800,00	2800		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Football	277 000,00	197000	80000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Basket Esia	45 000,00	15000	30000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Fitness Fusion Gymnastique d'Entretien de Gravelines Fit Mix	40 000,00		40000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Hand-Ball	150 000,00	80000	70000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Judo	24 000,00	6000	18000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Les Amis de la Balle au Panier	400,00	400		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Karaté Club Gravelinois	10 000,00	3000	7000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Club de Plongée "Les Smogglers"	6 000,00	6000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Club de Plongée de l'AA	1 000,00	1000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Musculation	109 000,00	57000	52000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Natation	129 500,00	71500	58000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Trip'N Kite	2 000,00	2000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Squash	10 500,00	2500	8000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Tennis	105 000,00	15000	90000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	U.S.G. Tennis de Table	2 500,00	2500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Triathlon	70 500,00	30500	40000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Attribution des subventions 2026

ART	F/SSF	Commission	NATURE JURIDIQUE	NOM	MONTANT	dont fonctionnement général	dont charges de personnel	OBJET
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Plaisance	3 500,00	3500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines / GFP voile légère sportive	90 500,00	15500	75000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Littoral bowling club Gravelines	3 000,00	3000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3273	SPORTS	ASSOCIATION	Les Irréductibles club des supporters du BCM	1 200,00	1200		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Les Majorette de Gravelines	2 500,00	2500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Kayak Vaa	2 000,00	2000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Courir à Gravelines	2 000,00	2000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Dance'so	200,00	200		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	18	SPORTS	ASSOCIATION	Société Nationale de Sauvetage en Mer	2 500,00	2500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Hauts de France Triathlon Organisation	4 000,00	4000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Modélisme	2 800,00	2800		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Longe Côte des Rives de l'Aa	500,00	500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Volley Ball Gravelines	3 000,00	3000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Longe Côte	500,00	500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3273	SPORTS	ASSOCIATION	Les Marin's	500,00	500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	North France Wrestling	1 500,00	1500		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Paintball	1 000,00	1000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
65748	3272	SPORTS	ASSOCIATION	Gravelines Rugby Club Maritime	2 000,00	2000		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

## Tableau des associations concernées par l'article 3.3 - "Détermination des aides indirectes"

(Les montants ont été obtenus sur la base du dernier exercice clos connu, soit 2024)

ASSOCIATIONS	Mises à disposition	Montant	Coût personnel M à D	Prestation en nature	Total
APEJI	Salle annexe Merlen-Huites-Polder Jardins de cocagne	40 605 € 5 615 €		MaD Locaux/ Comptages - cf convention	46 220 €
Amicale du Personnel Communal	Salle sous sol du Polder Bureau 1 et 2 Garage sous sol	40 601 € 10 150 € 4 060 €		MaD Locaux/ Comptages - cf convention	54 811 €
ASE Pierre et Marie Curie	Salles de sport (Baudes/ Pont de Pierre/ Huttes) Piscine municipale Piste complexe Baudes Piste Plaine du moulin Terrain synthétique du moulin	221 482,80 € 22 236,84 € 26 690,40 € 12 250,26 € 15 033 €		MaD Locaux - cf convention	297 693 €
B.C.M. G.G. (Basket Club Maritime Gravelines Grand Fort Philippe)	Salle Merlen MaD personnel	106 043,23 € 4 708 €		Comptages - cf convention	110 751 €
Entente Sportive Gravelinoise	Batiments administratifs MaD personnel	3 238,39 €	35 833 €	MaD Locaux / Personnel -cf convention	39 071 €
Généalogie Association Gravelines	La serreuse lot 22 et 5 MaD personnel	21 112 €	25 598 €	MaD Locaux / Personnel -cf convention	46 710 €
GGVLS Grav. Grd-Fort Voile Légère Sportive	site du Phare: club, hangar, vestiaires BJB	66 991 €		MaD Locaux - cf convention	66 991 €
Grav. Basket ESLA	Salle annexe Merlen et salle des Huttes Salle du Polder	30 202 € 129 198 €		convention	159 400 €
Grav. Basket Féminin.	Salle du Polder/Salle des Huttes/ annexe Polder locaux annexes	231 662 € 9 905 €		MaD Locaux / Personnel -cf convention	241 567 €
Gravelines Athlétisme	Stade du moulin + stade Baudes batiments divers Salle Baudes	14 066 € 16 646 € 28 189 €		MaD Locaux - cf convention	58 901 €
Gravelines Equitation	Manèges, carrières Bureau et club House Poneys et chevaux	131 191 € 15 660 € 4 750 €		MaD Locaux / Matériels - cf convention	151 601 €
Gravelines Natation	Piscine municipale Paarc MaD personnel	228 220 € 18 016 €	58 911 €	MaD Locaux / Personnel / Matériels / Comptages - cf convention	305 147 €
Gravelines Plaisance	Le Cambusier	3 509 €		MaD Locaux - cf convention	3 509 €

ASSOCIATIONS		Mises à disposition	Montant	Coût personnel M à D	Prestation en nature	Total
Gravelines Triathlon		Salle Baude	11 302 €		MàD Locaux / Personnel / Matériels / Comptages - cf convention	109 904 €
		Piscine municipale batiments divers	16 385 €			
		MàD personnel	7 600 €	74 617 €		
		Salles de sport	0 €			
Gravelines Aviron		Zone de stockage P.Aarc	0 €		MàD Locaux - cf convention	892 145 €
		Stockage couvert	12 000 €			
		Base aviron	0 €			
		Pavillon	365 405 €			
Groupe Pascal		Bassin P.Aarc	514 740 €		MàD Locaux - cf convention	36 947 €
		Local 10 rue Pasteur	36 947 €			
Fusion Fitness Gravelines		Salle Cordonnier	16 108 €		MàD Locaux - cf convention	117 009 €
		Salle du Polder	96 841 €			
		Batiments divers	4 060 €			
Harmonie Municipale		Centre artistique F Mitterrand	95 688 €		MàD Locaux/ Comptages - cf convention	95 688 €
		Anatole France niveau 1	71 051 €			
Les Moussaillons		Salle des Huïtes	35 236 €		MàD Locaux - cf convention	71 051 €
Secours Populaire			20 706 €		MàD Locaux/ Comptages - cf convention	35 236 €
Trip'N Kite		Local kitesurf (base de char à voile)	20 706 €		MàD Locaux - cf convention	20 706 €
Trottoirs de Gravelines		Lots 6 et 7 la semeuse (641m2)	130 125 €		MàD Locaux / Matériels - cf convention	130 125 €
		Troïlle salles diverses	71 924 €			
Mille Club		Salle annexe Mertien	15 325 €		MàD Locaux - cf convention	71 924 €
USG Badminton			152 716 €		convention	152 716 €
USG Boxe		Salle boxe	67 803 €		MàD Locaux / Personnel / Matériels / Comptages - cf convention	99 169 €
		Base char à voile		31 366 €		
USG Char à Voile		MàD personnel			MàD Locaux - cf convention	59 062 €
		Local Phare	35 525 €			
USG Club de Plongée Smogglers		Piscine municipale	14 044 €		MàD Locaux - cf convention	28 908 €
		Bateau plongée	9 493 €			
USG Cyclisme		Maison du vélo	28 908 €		MàD Locaux - cf convention	28 908 €
		Salle Baude	12 081 €			
USG Football		Stade du moulin	89 626 €		MàD Locaux - cf convention	304 469 €
		Infrastructures non sportives stade du moulin	68 696 €			
		Stade des huïtes (fin nov à avril)	54 054 €			
		Salle des huïtes (uniquement mercredi matin)	26 175 €			
		Infrastructures non sportives stade des Huïtes	53 836 €			
USG Hand Ball		Piste athlétisme complexe Baude	3 539 €		MàD Locaux - cf convention	216 289 €
		Salle Petit	141 111 €			
		Salle Baude	10 739 €			
	Local divers administratifs et logistiques	60 901 €				

ASSOCIATIONS	Mises à disposition	Montant	Coût personnel M à D	Prestation en nature	Total
USG Musculation			98 227 €	MàD Locaux / Personnel / Matériels / Comptages - cf convention	98 227 €
USG Tennis	Cours couverts	465 774 €		MàD Locaux - cf convention	697 023 €
	Cours extérieurs	174 611 €			
	Locaux administratifs	56 638 €			
USG Tennis de table	Local de rangement	1 200 €		MàD Locaux - cf convention	190 073 €
	Salle Baude	188 873 €			
USG Billard	Salle Tarlin	61 159 €		MàD Locaux - cf convention	61 159 €
Gravelines Archerie	Salle + pas de tir extérieur	68 426 €		MàD Locaux - cf convention	68 426 €
Amis de la Balle au panier	Salle annexe Merden	24 162 €			24 162 €
USG cycotourisme	Maison du vélo + garages IUFM	30 108 €		MàD Locaux - cf convention	30 108 €
USG Colombophilie	Bureau + stockage	9 036 €		MàD Locaux - cf convention	9 036 €
Gravelines modélisme	Salle + Bungalow + Location de terrain + Salle pont de pierre	26 815 €		MàD Locaux/ Comptages - cf convention	26 815 €
Plongée de l'Aa	Piscine municipale + local maison des Douanes	20 885 €		MàD Locaux - cf convention	20 885 €
Gravelines Kayak Va'a	Garage Base Nautique + Stockage Paarc	17 040 €		MàD Locaux - cf convention	17 040 €
Courir à Gravelines	Piste d'athlétisme + Stade M Baude	44 114 €		MàD Locaux - cf convention	44 114 €
Les majorettes de Gravelines	Salle Cordonnier / Les Huites	32 215 €			32 215 €
Gravelines Rugby	Terrain + Club House	40 417 €		MàD Locaux - cf convention	40 417 €
USG Squash	Terrain de squash	54 076 €			110 714 €
	Club house et bureau	56 638 €		MàD Locaux - cf convention	